

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20627**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Technicien sportif d'athlétisme

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION   | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française d'athlétisme (FFA) | Président  |

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3328 - Sport

#### Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Technicien sportif d'athlétisme peut choisir les options suivantes : « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Épreuves combinées »

Le CQP atteste des compétences permettant d'exercer les activités suivantes :

- 1 - La conception d'un projet d'entraînement en athlétisme dans le "groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées »
- 2 - La conduite de séances d'entraînement des athlètes dans le "groupe de spécialité" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées »
- 3 - La préparation et l'optimisation de la performance lors des compétitions en athlétisme dans le "groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » et « Epreuves combinées »
- 4 - L'intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure
- 5 - La protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

Le titulaire du CQP est en capacité de :

- Etablir un diagnostic de l'Athlète dans le cadre du "groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées »
- Définir une stratégie individualisée d'entraînement en athlétisme en relation avec le contexte (plan de formation de l'athlète, niveaux de pratique/compétition, calendrier des compétitions...) et le groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées »
- Planifier le programme d'entraînement des athlètes dans le groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées »
- Concevoir des séances d'entraînement en adéquation avec les ressources des athlètes et les objectifs fixés dans le groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées »
- Mener la séance d'entraînement dans le groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées » et procéder aux adaptations nécessaires
- Optimiser les différents facteurs de la performance en athlétisme (technique spécifique au groupe de spécialité, aspects psychologiques, préparation physique, développement des qualités athlétiques générales ...)
- Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers
- Evaluer et réguler la séance d'entraînement dans le groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées »
- Envisager les aspects liés à la préparation mentale en compétition
- Gérer l'échauffement et l'approche immédiate de la compétition
- Apporter un coaching favorable à la performance durant la compétition
- Gérer l'après compétition
- S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement
- Auto évaluer ses interventions
- Rendre compte des actions menées auprès des responsables
- Gérer et entretenir le matériel
- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
- Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le « technicien sportif d'athlétisme » exerce son activité au sein d'associations sportives affiliées à la Fédération Française d'Athlétisme, ou au sein d'autres structures privées (commerciales, centre de loisirs.....) ou au sein de fédérations multisports et affinitaires

Educateur, entraîneur d'athlétisme

## Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

### Réglementation d'activités :

- Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport
- Convention collective nationale du sport (avenant n°1)

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont les suivantes :

- Observations au poste de travail (BC 3 et 4)

Une évaluation se fait sur la base d'une grille d'observation au poste de travail et permet durant toute la durée de la formation en structure et sur les sites de compétitions, d'évaluer les candidats sur la base d'une grille d'évaluation.

Cet évaluation permettra de rendre compte des compétences du candidat sur les BC 3 et 4.

- Entretien d'évaluation du poste de travail (BC 3 et 4)

il intervient en cours de formation à la suite de l'observation au poste de travail. Le jury est composé de des évaluateurs habilités qui évaluent le candidat sur la base d'une grille. Il porte sur les observations formulées par le tuteur durant les périodes d'observation au poste de travail. Il doit permettre au candidat de justifier et de revenir sur ses choix. Cet entretien peut avoir lieu le même jour que la séance pédagogique, notamment pour les candidats allégés de formation.

Il permet d'évaluer les compétences du candidat sur les BC 3 et 4

- Mise en situation d'une séance pédagogique suivie d'un entretien (BC 1 et 2)

L'évaluation (en situation d'encadrement du groupe de spécialités et du public ciblé par la certification) se fait sur un temps donné par deux évaluateurs choisis parmi les experts proposés par l'organisme délégataire, et porte sur une action pédagogique du candidat au sein de sa structure, d'une durée indicative d'1h30 (une heure trente). Le candidat doit avoir fait parvenir aux évaluateurs, au moins quinze jours avant la séance, un dossier récapitulatif de l'action menée tout au long de la saison auprès du public au sein de la structure, une présentation et une justification de la planification et des séances mises en place ainsi que des objectifs poursuivis (partie 2). La séance est suivie d'un entretien. L'ensemble est évalué sur la base d'une grille d'évaluation fournie par l'organisme habilité.

Cette modalité permet d'évaluer les compétences du candidat sur le BC 1 et le BC 2.

- Un entretien qui suit la mise en situation

il permet aux évaluateurs d'approfondir le contenu du dossier (10 minutes de présentation) et de revenir sur les choix et la prestation du candidat durant la mise en situation et de la présentation (20 minutes). L'ensemble est évalué sur la base d'une grille d'évaluation fournie par l'organisme habilité.

Cette modalité permet d'évaluer les compétences du candidat sur le BC 1 et le BC 2.

- Dossier (BC 1, 2, 3, et 4)

Le candidat doit rédiger un dossier d'au moins 20 pages dactylographiées comprenant les 2 parties suivantes :

La partie 1 doit contenir les divers éléments concernant le candidat, la structure d'accueil ainsi que la description et l'analyse de l'action de dynamisation entreprise durant l'année au sein du club

La partie 2 présente l'action technique menée tout au long de la saison auprès du public dans le groupe de disciplines défini par l'option au sein de la structure, une présentation et une justification de la planification des séances mise en place et des objectifs poursuivis. Le dossier finalisé doit être envoyé en 2 exemplaires au centre de formation habilité au moins 15 jours avant l'évaluation pédagogique.

Cette modalité permet d'évaluer les compétences du candidat sur le BC 1, BC 2, BC 3 et le BC 4.

- Epreuves écrites (BC 1 et 2)

Comprenant 2 séquences :

- Un écrit sur table de 2h30, comprenant 2 questions
- Un QCM d'une durée maximale de 15 minutes,

Ces évaluations permettent de revenir sur les acquis du candidat dans le domaine de l'entraînement et de la planification. Le candidat doit construire ses réponses en s'appuyant sur ses connaissances théoriques ainsi que son expérience du terrain. L'écrit est traité dans le groupe de disciplines ciblé par le CQP.

Cette modalité permet d'évaluer les compétences du candidat sur le BC 1 et le BC 2.

- Oral (BC 3 et 4)

Le candidat répond, devant un jury choisi par l'organisme de formation habilité, composé de 2 évaluateurs, à 2 questions tirées au sort, l'une sur l'encadrement du groupe de disciplines ciblé par la certification et la gestion de la compétition et l'autre sur l'organisation institutionnelle et les actions du club. Suite au tirage au sort le candidat bénéficiera de 30 minutes de préparation sans document, puis présentera ses réponses sur une durée de 15 minutes maximum sans être interrompu par les deux évaluateurs. L'évaluation se termine par un questionnaire de 15 minutes maximum portant sur l'encadrement du groupe de disciplines ciblé par le diplôme et sur l'organisation de l'athlétisme en général.

Cette modalité permet d'évaluer les compétences du candidat sur les BC 3 et le BC 4.

- Présentation d'une attestation de réussite au PSC 1 (BC 5)

Le bloc de compétences 5, est validé lors du positionnement, sur présentation de l'attestation de réussite au PSC1 ou d'une autre qualification admise en équivalence.

### Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|-----------------------|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X      |                       |

|   |   |   |                 |
|---|---|---|-----------------|
| En contrat d'apprentissage                  |   | X |                 |
| Après un parcours de formation continue     | X |   | Jury tripartite |
| En contrat de professionnalisation          | X |   | Jury tripartite |
| Par candidature individuelle                |   | X |                 |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2013 | X |   | Jury tripartite |

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Certificat de qualification professionnelle Technicien sportif d'athlétisme » avec effet au 29 novembre 2014, jusqu'au 29 novembre 2019.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

[Athle.fr](http://Athle.fr)

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :

- Accord de branche sur la mise en œuvre des CQP du 06 mars 2003 (CPNEF sport).
- Décision de la CPNEF sport de création du CQP « Technicien sportif d'athlétisme » du 18 juin 2012
- Avenant n°78 de la commission mixte paritaire (CMP) de la branche sport du 5 décembre 2012 portant sur l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet relatif au Certificat de Qualification Professionnelle Technicien sportif d'athlétisme à options : « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées »
- Arrêté du 03 juin 2013 portant extension d'avenants à la convention collective nationale du sport, publié au journal officiel le 08 juin 2013
- Relevé de décision de la commission paritaire consultative du 27 septembre 2013